





Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA247971A1

Enregistré sous le numéro 2025-164 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Installation d'un stand de crêpe pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers Fontaines-sur-Saône sur la place de la Liberté le 27/09/2025.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 22-07-2025 de AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un stand pour la vente de crêpe, l'Amicale des Sapeurs-pompiers Fontaines-sur-Saône la place de la Liberté le 27/09/2025,Place de la Liberté, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Vente sur la voie publique

L'Amicale des Sapeurs-pompiers est autorisé à installer un point de vente au droit de la place de la Liberté entre la boulangerie BREST et la Caisse d'Epargne, le 27-09-2025.

L'Amicale des Sapeurs-pompiers est autorisé à utiliser les bornes élétriques.

Article 2 - Propreté de l'espace public

Lors de la fin de la vente de crêpe, la chaussée et le trottoir devront être propre.

Les matériaux entreposés pour les besoins de la vente seront évacués en fin de ce dernier.

Article 3 - Délais

Si la vente de crêpe n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- Bernard Daussin
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Tamara Bigot

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 22/07/2025

Pour le Maire,

